

Attestation de déplacement dérogatoire, à quoi ça sert puisque'on le remplit soi-même ?

écrit par Julien Martel | 17 mars 2020

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le / /2020

(signature)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2020

(signature)

Lucien Citron : Je suis le seul à me demander à quoi sert une attestation auto-délivrée plutôt que simplement répondre aux questions oralement ?

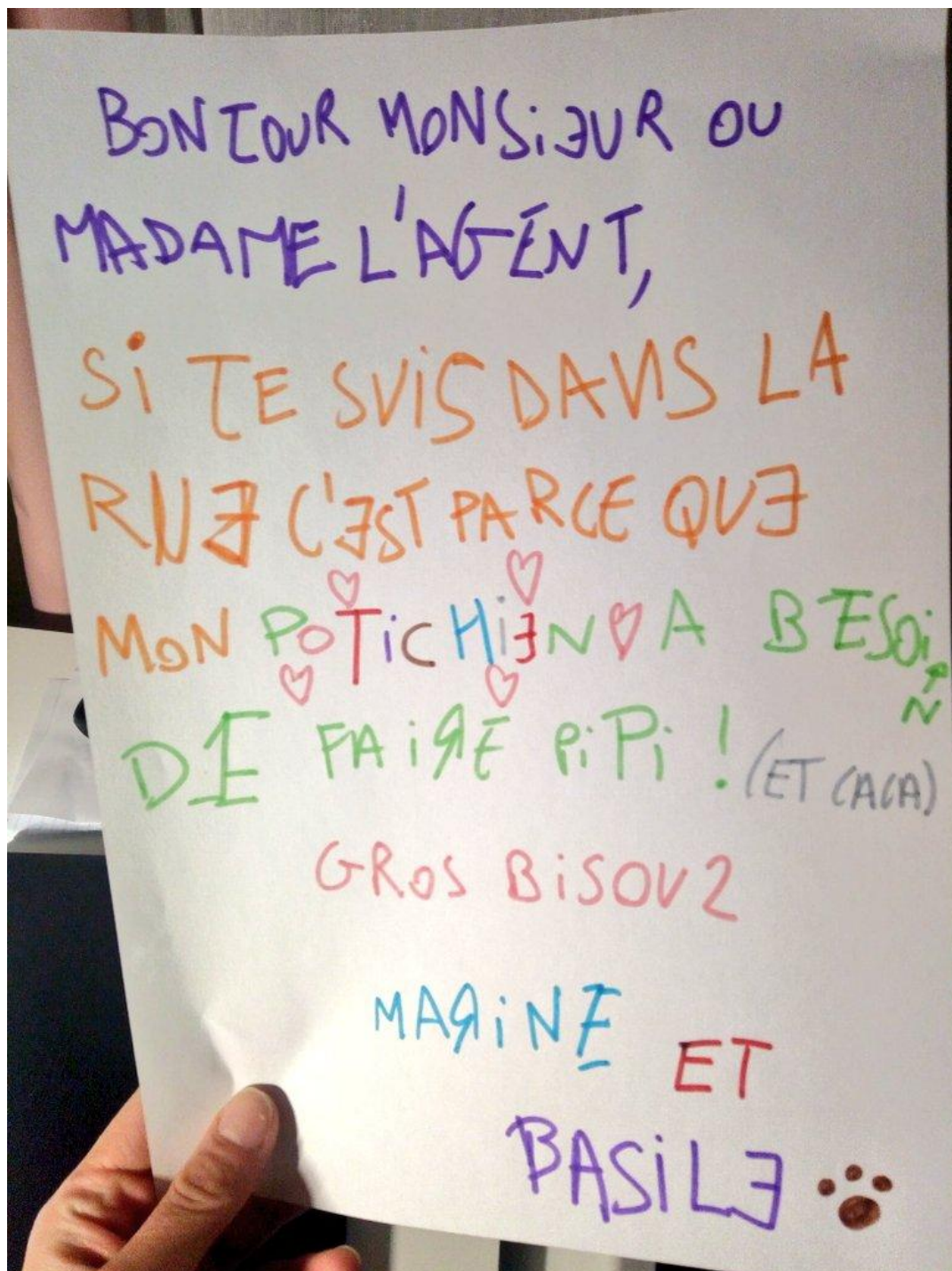
Alexis : Mesure symbolique et psychologique, c'est pour freiner les sorties non-indispensables en contraignant chacun à remplir un papier à chaque sortie. Sur le principe

c'est rien, mais à l'échelle de la communauté, c'est une contrainte.

Et ça permet également à la police et à l'armée d'avoir une base à partir de laquelle elle peut sanctionner (« Ben alors Abdoul, il est où ton papier ? »).

Personnellement je trouve que c'est une très bonne mesure.

Jean : Tout à fait, une des bases de la psychologie de l'engagement...



- Nous sommes en guerre il est interdit de se déplacer
- Euh... je vais acheter des carottes
- Vous avez une autorisation ?

je vais acheter
des carottes
moi

- Parfait merci, circulez



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT
DÉROGATOIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE DU 1ER DÉCRET DU 16 MARS 2020

JE SOUSSIGNÉ.....
DOMICILIÉ AU.....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR
QUE

JE SUIS ACTUELLEMENT
HORS DE MON DOMICILE
AFIN D'ACHETER
UNE BAGUETTE TRADITION
ET DIX CHOUQUETTES

(OU UN PAIN AUX RAISINS S'IL
N'Y EN A PLUS)

SIGNATURE



Né(e) le : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case)
autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation
des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus

Covid-19 :

